



Direccte
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



Chambre de Métiers d'Alsace



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Région Alsace



« Aide embauche PME »

Point presse du 5 février 2016 à 7H30

Pâtisserie – restaurant chez Suzanne

25, rue du 22 novembre Strasbourg

Le préfet de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, préfet du Bas-Rhin s'est rendu le vendredi 5 février à 7H30 à la pâtisserie restaurant chez Suzanne à Strasbourg, en présence de Bernard Stalter, Président de la Chambre de Métiers d'Alsace, d'Etienne Henry, Président de l'Ordre des experts comptables d'Alsace et de Bertrand Angsthelm, Trésorier adjoint de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin. La visite a permis de présenter et d'expliquer le nouveau dispositif d'aide à l'embauche annoncé par le Président de la République lors de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi et entré en vigueur le 18 janvier dernier .

Il s'agit d'une prime de 4 000€ sur deux ans pour toute embauche avant fin 2016, en CDI ou CDD d'au moins 6 mois, dans une PME de 0 à moins de 250 salariés. Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 SMIC. Elle est cumulable avec les autres dispositifs de réduction du coût du travail mentionnés dans ce dossier. Les formalités sont simples et se font en ligne.

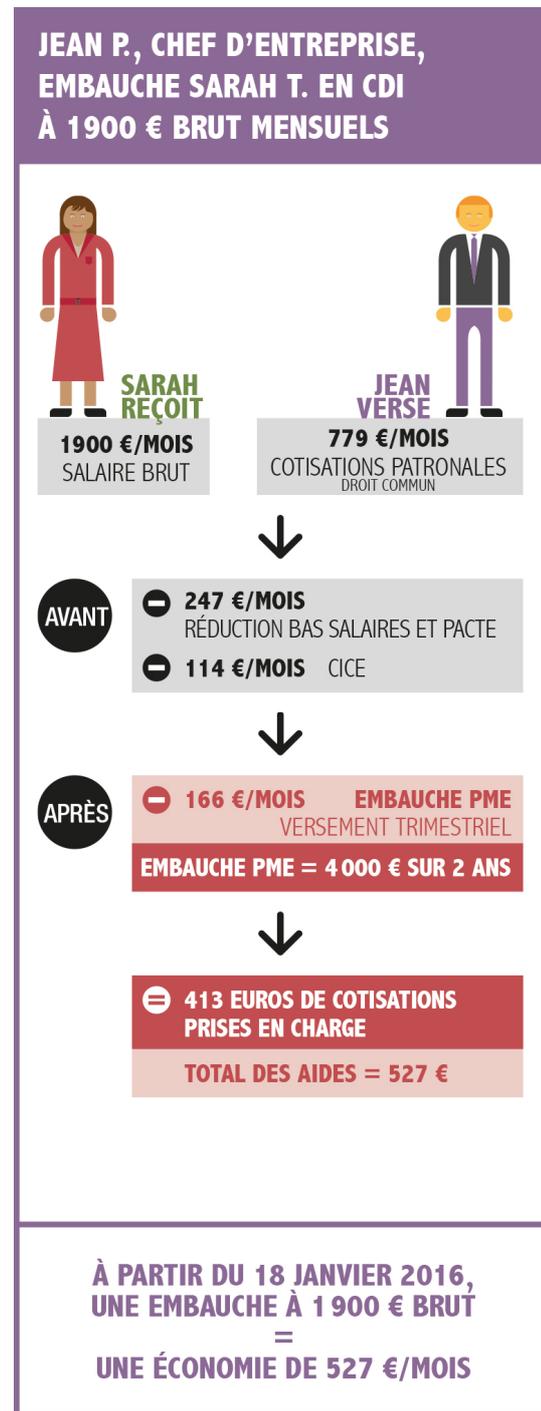
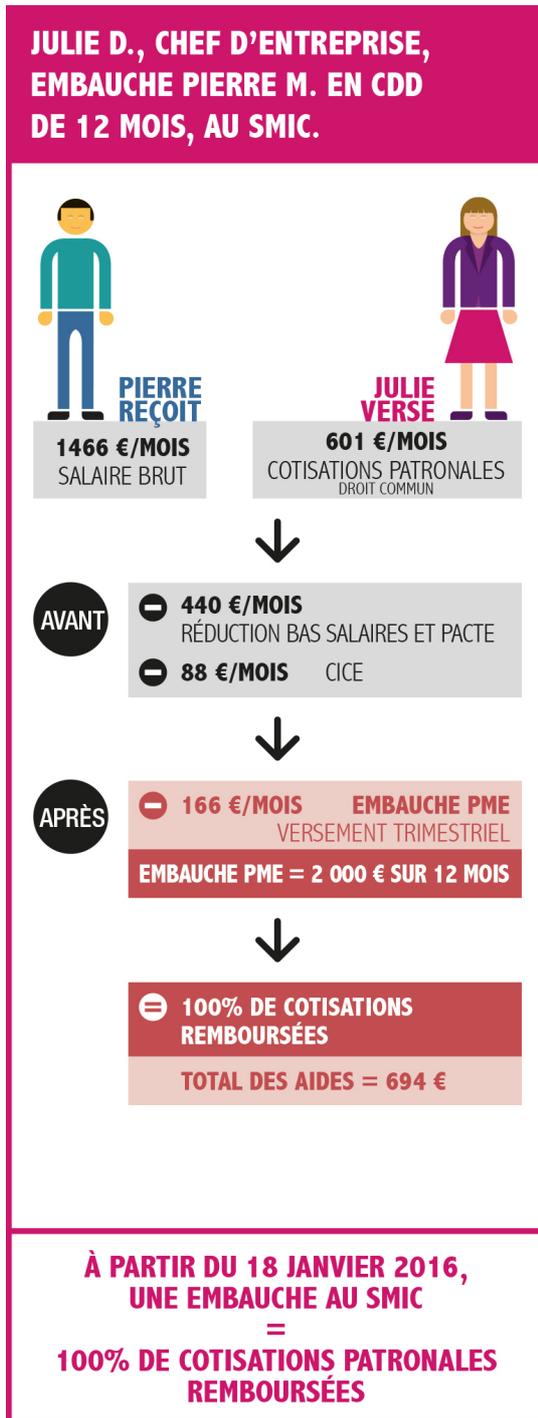
Son succès attendu va permettre l'insertion ou le retour à l'emploi de nombreuses personnes. Pour donner l'élan nécessaire, il est donc essentiel de communiquer largement autour de la mesure et plus généralement de rappeler tous les dispositifs qui concourent à la baisse du coût du travail, **en mobilisant tous les relais.**

Contacts presse

Préfecture Viviane Chevallier téléphone 03 88 21 68 77

DIRECCTE Philippe Lalanne téléphone 03 88 15 43 28 / 06 98 04 43 74

2 EXEMPLES CONCRETS



La demande se fait en ligne travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

Les formalités sont réduites au maximum.

Le versement de l'aide est trimestriel par tranche de 500€ sur 2 ans après l'actualisation de la période d'emploi qui est faite également en ligne.

Tout est expliqué sur le site dédié du ministère.

« La prime à l'embauche et le CICE : des mesures qui vont dans le bon sens »



La pâtisserie , restaurant , salon de thé chez Suzanne est une entreprise familiale, dirigée par Julien Maestra avec son épouse et son fils depuis juin 2013. Le patron va de nouveau recruter très prochainement et accueille donc positivement la mesure quand on lui apprend son existence! Aujourd'hui, l'effectif est de 18 salariés plus 4 apprentis. Les recrutements renforceront le service en salle et l'activité pâtisserie. Par ailleurs, il s'engage à poursuivre ses efforts de formation de nouveaux apprentis. « *J'accueille favorablement tout ce qui va dans le sens de la baisse du coût du travail, cette prime mais aussi le CICE qui représente un gain de 35 000€ pour l'entreprise sur les deux derniers exercices , somme totalement affectée aux investissements*».



Une communication tout terrain

Après la promotion de l'apprentissage, le prochain affichage en cours de réalisation sur la façade de la DIRECCTE servira à faire connaître la nouvelle aide « embauche PME ».

Dans tous les territoires de la région des actions de communication vont être déployées avec les partenaires afin que tous les employeurs soient informés et puissent s'engager en profitant de l'aide.



La lettre du Préfet aux chefs d'entreprise

Depuis trois ans, la France est engagée dans une nouvelle bataille pour la croissance et l'emploi.

Après plusieurs années de croissance faible, la reprise est enfin amorcée en France avec, pour les trois premiers trimestres de 2015, un acquis de croissance de +1,1%. Ce constat est désormais établi par tous les instituts de prévision, en France comme à l'échelle internationale. Ce retour de la croissance est porté et amplifié par l'action du Gouvernement sur quatre fronts:

- **en baissant les prélèvements et les charges sur les entreprises**, de près de 40 Md€ de 2014 à 2017 afin de leur redonner les moyens d'embaucher et d'investir via les engagements du Pacte de Responsabilité et de Solidarité (notamment la mise en place du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi – CICE –, et la baisse des charges sociales de cotisation famille) ;
- **en maîtrisant nos dépenses publiques**, à travers un plan d'économies de près de 50Md€ de 2015 à 2017 ;
- **en réformant et en simplifiant l'économie française**, notamment par la promulgation, le 6 août 2015, de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi « Macron »), dont les principales dispositions portent sur le travail du dimanche, le transport en autocars, les professions réglementées et l'épargne salariale, afin de libérer la création d'emploi ;
- **en soutenant l'industrie et le développement des filières industrielles**, via le plan usine du futur, les dispositifs de la banque publique d'investissement bpifrance (tels que la mise en place de prêts aidés et de garanties publiques), et la mesure fiscale de suramortissement favorisant l'investissement productif, dont bénéficient les entreprises réalisant des investissements entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016.

Cette politique économique est à l'œuvre. Elle donne déjà ses premiers résultats, cependant, nous devons continuer à agir, notamment pour ceux qui sont des acteurs essentiels pour la performance de notre économie : les TPE-PME. Elles s'inscrivent au cœur de l'économie française, et d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en particulier : agir en faveur des TPE-PME en Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, c'est promouvoir l'activité de 120 000 TPE, de 30 000 PME et de près de 50% des salariés.

Depuis 2012, plusieurs mesures ont déjà été prises en faveur des TPE-PME, en matière d'accès aux marchés publics, de réduction des délais de paiement, ou encore à travers le volet 2015 du Pacte de responsabilité et de solidarité, qui cible particulièrement les PME via des allègements fiscaux. Le Président de la République a annoncé le 9 janvier 2016 de nouvelles mesures pour aller plus loin dans l'appui à la création d'emploi au sein des PME, via une aide à l'embauche.

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés (PME) bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total. Sa description est jointe à cette lettre. Elle est cumulable avec la réduction générale des charges sur les bas salaires (zéro charge SMIC), le CICE et l'allègement des cotisations patronales d'allocation familiale (pacte de responsabilité et solidarité).

Les services de l'Etat en Région, notamment la DIRECCTE, se tiennent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet de Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est

Préfet du Bas-Rhin

Stéphane FRATACCI



Interview d'Etienne Henry

Président de l'Ordre des experts comptables d'Alsace

Monsieur le Président, l'OEC est un partenaire majeur de la DIRECCTE, notamment pour informer les entreprises sur les différentes politiques publiques. Quelle est votre réaction à l'annonce du Président de la République d'une prime forfaitaire de 2 000€ /an pour toute embauche dans une PME /TPE avec effet immédiat ?

« L'Ordre se doit de relayer les initiatives réglementaires auprès de ses membres afin d'assurer leur correcte application. Il en est ainsi des textes relevant du champ de compétences de la DIRECCTE en matière d'entreprises et d'emploi : nous avons par exemple organisé des manifestations relayant le Pacte de Responsabilité, ou encore la DSN. Nous travaillons plus étroitement encore avec la DGFIP, non seulement parce que c'est la tutelle directe de notre profession, mais aussi parce que c'est davantage son cœur de métier, j'ai nommé la prérogative d'exercice de la profession comptable : nous avons fait des manifestations concernant le CICE, le FEC, les télétransmissions... »

« Ma réaction à l'annonce d'une prime forfaitaire de 500 Euros par trimestre durant deux ans pour tout CDI ou CDD d'au moins 6 mois jusqu'à 1,3 smic par une entreprise de moins de 250 salariés : c'est évidemment une bonne nouvelle, d'autant plus qu'elle se cumule avec les autres mesures (zéro charges URSSAF, abattements Fillon, CICE...) sans parler de l'allègement voire l'exonération d'IR et de la prime d'activité au niveau des salariés concernés (fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi). Je note que la mesure est provisoire, à double titre puisque ne concernant que les embauches de l'année 2016 (du 18 janvier au 31 décembre) et qu'elle est limitée à 2 ans, soit un total de 4000 Euros de prime en effet, 2 000 Euros par an. »

Les chefs d'entreprise, notamment de PME ou TPE, sont souvent dubitatifs quand on leur parle de baisse réelle du coût du travail. Aussi pouvez-vous d'abord dire quelle est la réalité des baisses tous dispositifs cumulés, et ensuite comment mieux s'y prendre pour faire passer ce message aux employeurs et leur dire que c'est bien le moment d'embaucher ?

« Je ne peux que vous faire une réponse d'homme de chiffre, et les chiffres sont clairs. Je rappelle que les différents dispositifs sont le plus souvent cumulables (zéro charges URSSAF au SMIC, prime pour l'emploi de 2 000 Euros jusqu'à 1.3 SMIC, abattements Fillon jusqu'à 1.6 SMIC, CICE 6% jusqu'à 2.5 SMIC, baisse de 1.8 % de la cotisation allocation familiales jusqu'à 3.5 SMIC).

Ainsi, à compter du 1^{er} avril (entrée en vigueur du pacte de responsabilité), au niveau du SMIC, le coût du travail (salaire chargé après déduction des aides) est équivalent voire légèrement inférieur au salaire brut figurant sur la fiche de paie (1466 Euros au smic). A 1,3 SMIC soit 1900 Euros bruts par mois, le coût du travail sera d'environ 2 150 Euros considérant la dégressivité des abattements, soit plus de 500 Euros mensuels économisés.

Ça, c'est l'analyse factuelle de l'homme de chiffre. Quant à la décision d'embaucher, c'est autre chose : embaucher c'est structurant, c'est un engagement à long terme, et pour embaucher il faut un projet et un débouché, il faut aussi de la confiance en l'avenir et des financements. Si l'un de ces éléments manque à l'appel la prime ne sera pas déterminante. Mais c'est néanmoins un argument supplémentaire qui peut faire avancer un projet ! »

Questions / réponses - Aide à l'embauche dans les PME

Un document plus complet est en ligne sur le site de la DIRECCTE.

<http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/>

Entreprises éligibles

Une association peut-elle bénéficier de l'aide ? Oui

Je suis un micro-entrepreneur, puis-je aussi ? Oui

Je suis un particulier et j'emploie une personne à domicile, puis-je accéder à cette aide ? Non

Calcul de l'effectif

Mon entreprise compte plusieurs petits établissements? L'effectif de l'entreprise est apprécié tous établissements confondus. Donc, si l'effectif de l'entreprise est en dessous du seuil des 250 salariés, elle peut en bénéficier et ne le peut pas si elle le dépasse.

Une entreprise qui compte moins de 250 salariés et appartenant à un groupe comptant plus de 250 salariés peut-elle bénéficier de l'aide ? Oui, l'effectif est apprécié tous établissements confondus, à l'échelle de l'entreprise et non du groupe auquel elle appartient.

Critères d'attribution des aides

Quelle date est prise en compte lors de l'instruction du dossier : date de signature du contrat ou d'embauche ? La date à retenir est celle de l'embauche effective du salarié, c'est-à-dire celle qui correspond au premier jour d'exécution du contrat de travail.

Y a-t-il un nombre minimal ou maximal d'heures (durée hebdomadaire de travail) à respecter pour bénéficier de l'aide ? Aucune durée hebdomadaire minimale ou maximale n'est imposée pour l'éligibilité à l'aide dans la limite du respect par l'employeur de la réglementation du temps de travail. Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail pour les salariés à temps partiel.

Y a-t-il un niveau maximal de rémunération à respecter pour bénéficier de l'aide ?

L'aide est ouverte uniquement pour les salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 1,3 SMIC, au moment où l'aide est demandée par l'entreprise.

J'ai embauché un salarié en CDD de 5 mois puis prolongé son contrat de 3 mois. Puis-je bénéficier de l'aide ? L'aide n'est pas ouverte pour un CDD conclu pour une durée de moins de 6 mois, même si le contrat initial est prolongé et totalise finalement une durée cumulée de 6 mois ou plus.

Montant de l'aide

J'embauche un salarié en CDI à temps partiel représentant 80% d'un temps plein. A combien s'élèvera l'aide ? L'entreprise pourra prétendre à 80% de l'aide, soit un maximum de 3 200 €, sur 24 mois, à raison d'un versement de 400 € par trimestre.

D'autres questions et réponses figurent sur le site Internet de la DIRECCTE.